

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire le vingt six septembre deux mil seize sous la présidence de madame Christiane Laydevant, maire, a pris les décisions suivantes :

1 – Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2016

Le compte rendu de la séance du conseil municipal a été approuvé avec 28 voix Pour et une voix Contre (monsieur Leconte).

2 – Budget général – décision budgétaire modificative n°1

La présente décision modificative a pour objet d'intégrer différentes dépenses supplémentaires intervenues en cours d'année.

En section de fonctionnement, il convient de réajuster le chapitre 014 « atténuation de produit » de 8 200€ à la suite de la notification du FPIC pour 2016. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 022 dépenses imprévues.

En section d'investissement différents mouvements seront prévus.

Sur le chapitre 23 (2315) des travaux supplémentaires seront réalisés dans le cadre de l'extension du cimetière paysager (augmentation du nombre de concessions) pour un montant total de 24 000€.

Des travaux de la berge du nant de Gillon sont également à prévoir pour un montant de 60 000€ en raison d'un affaissement d'un terrain communal, qui menace certaines voies et entreprises de la zone d'Actigone.

Sur l'opération « 1020 » (bâtiments), il est proposé d'inscrire la somme de 36 000€ (provision) pour permettre la rénovation de la salle Parmelan particulièrement dégradée, afin de faciliter l'installation de professionnels de santé.

Sur l'opération « 1820 » (« voirie »), après concertation avec les riverains et avis de la commission aménagement, le projet sera modifié pour intégrer divers aménagements de sécurité (plateau surélevé principalement).

Enfin sur l'opération 30002 (« Aménagement du stade honneur »), l'opération envisagée constitue une opportunité pour étudier l'aménagement de la rue Aimé Césaire et la requalification du Carrefour avec l'avenue du Stade.

L'ensemble de ces dépenses sera financé par la mobilisation des dépenses imprévues (chapitre 020 – 104 895€) d'une part et par la diminution à hauteur de 100 105€ de l'opération 1020. Cette somme était initialement affectée aux travaux de restructuration de la mairie qui seront en partie différés dans l'attente d'une décision sur l'affectation définitive des locaux, dans le cadre de l'organisation des services de la Commune nouvelle.

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2016**

FONCTIONNEMENT				
Dépenses supplémentaires				
		BP + RE	DM 1	TOTAL
014	Atténuation de produits			
73925	FPIC fonds de péréquat.des ressources com.et interco.	215 000	8 200	223 200
022	Dépenses imprévues	15 638	-8 200	7 438
TOTAL VOTE			0	
INVESTISSEMENT				
Dépenses supplémentaires				
		BP + RE	DM 1	TOTAL
23	Immobilisations en cours			
2315	Installation techniques cimetiere paysager (20004) nant de gillon	252 450	84 000 24 000 60 000	336 450
Variation des dépenses Opérations				
1020	Batiments	547 415	-64 105	483 310
2313	102001 restruct. Mairie		-100 105	
2313	102006 Salle Parmelan		36 000	
1820	Voirie	2 979 902	35 000	3 014 902
2315	182001 Chemin de la fruitiere		35 000	
30002	Aménagement secteur stade honneur - Frais d'étude 2031	5 000	50 000	55 000
020	Dépenses imprévues	104 895	-104 895	0
TOTAL VOTE			0	

Adopté à l'unanimité.

Le groupe « Union pour l'intérêt de Meythet » souhaite assortir son vote en faveur de la décision budgétaire modificative n°1 d'une réserve : le groupe réaffirme en effet son opposition à l'opération du secteur dit « du stade d'honneur »

3 – Salon d'art – attribution de prix

Il est rappelé au conseil municipal, que dans le cadre du salon des artistes qui se déroule chaque année à l'Hôtel de Ville, il a été décidé de récompenser les lauréats de prix de la Municipalité pour l'œuvre d'un artiste peintre et pour l'œuvre d'un sculpteur et du prix du public pour l'œuvre d'un artiste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ce dispositif pour l'année 2016 et de doter de :

- 170 euro le prix de la Municipalité pour l'œuvre d'un artiste peintre,
- 170 euro le prix de la Municipalité pour l'œuvre d'un sculpteur,
- 170 euro le prix du Public pour l'œuvre d'un artiste.

4 – Convention de groupement de commandes entre les villes d'Annecy, Annecy le Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod pour la passation des marchés relatifs aux outils de communication de la commune nouvelle

Les Villes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, CRAN-GEVRIER, MEYTHET, PRINGY et SEYNOD souhaitent constituer un groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899, pour la passation des marchés publics relatifs aux outils de communication de la Commune Nouvelle.

Le groupement de commandes portera sur :

- **l'identité graphique de la Commune Nouvelle**, avec création d'un logotype, la mise en place d'une charte graphique et l'élaboration des éléments nécessaires à la refonte de l'ensemble des supports de communication.
- **Le magazine municipal de la Commune Nouvelle**, avec une décomposition des prestations selon les deux lots suivants :

*Lot n°1 : Conception, réalisation et impression du magazine municipal ;

*Lot n°2 : Gestion de la régie publicitaire du magazine municipal.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, tel que prévu aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360. Ces accords-cadres seront passés pour une période d'un an, reconductible trois fois, soit une durée maximale totale de quatre ans. Ils seront conclus sans montant minimum et sans montant maximum.

La Ville d'ANNECY est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution, ainsi qu'à la signature, la notification et le suivi de l'exécution des marchés au nom et pour le compte du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement et sera présidée par le représentant de la Ville d'ANNECY, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la passation d'une convention entre les Villes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, CRAN-GEVRIER, MEYTHET, PRINGY et SEYNOD pour la constitution d'un groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,

Monsieur Coutière et monsieur Massein sont désignés respectivement comme titulaire et suppléant à la Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative.

5 – Forum de l'emploi 2016 du bassin annécien – convention tripartite entre Pôle emploi, et les villes d'Annecy et Meythet

Pôle emploi organise du 6 au 14 octobre 2016 sur toute la région Auvergne Rhône-Alpes l'événement « 1 Semaine pour 1 Emploi ».

100 manifestations sont prévues dans ce cadre dans le but d'accélérer le placement des demandeurs d'emploi et d'aider les entreprises à recruter, en offrant de nombreuses opportunités selon les caractéristiques de chaque bassin d'emploi.

Les villes d'Annecy et Meythet, ainsi que Pôle emploi, se proposent d'unir leurs moyens et leurs compétences, afin de fusionner les initiatives jusqu'alors existantes en matière d'aide à la recherche d'emploi et d'inscrire leur démarche mutualisée dans le cadre d' « 1 semaine pour 1 emploi ».

Un projet de convention, joint en annexe, définit les modalités de collaboration des 3 co-organisateurs (Commune d'Annecy, Commune de Meythet et Pôle emploi) en vue de la réalisation à Meythet (au Météore) du FORUM EMPLOI DU BASSIN ANNECIEN, le mercredi 12 octobre 2016.

La convention de partenariat traduit la volonté des trois partenaires de réaliser une action unique sur le bassin annécien, afin de faciliter les recrutements et de donner des informations sur la création d'entreprise, la formation, l'alternance et l'insertion.

Chaque partie devra, dans le cadre de ses engagements respectifs, mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la manifestation, répondre à la demande du public et des exposants, mettre en lien l'offre et la demande, veiller aux règles de sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de cette initiative mutualisée
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe
- d'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre comme à la réalisation du Forum de l'emploi du bassin annécien.

6 – Convention d'objectifs et de moyens avec le CDPC-FOL pour la gestion et l'animation du cinéma *Le Rabelais*

A la suite de rencontres entre la Ville et le CDPC-FOL (Centre départemental de Promotion du Cinéma), lié à la C2A par une convention d'objectifs et de moyens et désormais en charge du cinéma du Rabelais, la commune souhaitant pérenniser l'activité cinématographique sur son territoire, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec cette association.

Le CDPC réalisera conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la C2A, le projet cinématographique, défini ci-dessous dans ses grands axes :

- proposer une programmation permettant de s'adresser à un large public ;
- orienter la programmation pour obtenir des labels et des financements du Centre National du Cinéma (CNC), notamment un nouveau label "Art et essai", la salle en étant dépourvue depuis quelques années ;
- faciliter l'accès des publics scolaires en développant notamment une collaboration avec les établissements scolaires, dans le cadre des dispositifs du Ministère de l'Education Nationale et du CNC, "Ecole et cinéma" et "Collège au cinéma", coordonnés par le CDPC au niveau départemental ;
- développer des partenariats avec les acteurs locaux et les associations de la commune et participer aux événements cinématographiques du bassin annécien ;
- promouvoir et animer le cinéma Le Rabelais par des rencontres régulières avec des professionnels du cinéma, de manière à fidéliser le public ;
- recourir, au-delà de l'équipe professionnelle, à une équipe de bénévoles pour privilégier un accueil qualitatif du public et assurer le rayonnement du cinéma sur le territoire ;
- proposer des tarifs attractifs, harmonisés avec les salles de cinéma partenaires : Auditorium (Seynod), Novel (Annecy), Turbine (Cran-Gevrier).

La convention à conclure entre la Ville et le CDPC serait d'une durée de trois ans.

La contribution financière de la commune s'élèverait à 5.000 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de ce partenariat et le montant annuel de contribution communale à hauteur de 5000 €,
- d'approuver le projet de convention joint en annexe
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à son exécution comme à la mise en œuvre du partenariat avec le CDPC-FOL

7 – Procédure de déclassement du parking et des voiries du stade d'honneur

Madame le Maire rappelle que le secteur du stade avait été identifié au PLU de la commune de Meythet en tant que secteur d'aménagement futur et qu'il figurait en tant que tel dans le périmètre d'une orientation d'aménagement, qui suppose notamment l'élaboration d'un projet global sur le secteur.

Elle indique par ailleurs que certains propriétaires ont manifesté leur souhait de vendre leur bien et qu'elle a, en conséquence, été sollicitée en vue de la cession des biens appartenant à la commune de Meythet, à savoir l'emprise du terrain de football honneur et du parking du stade, ainsi que de la voie de desserte de ce parking.

Ces biens appartiennent au domaine public communal et constituent, s'agissant du parking et de sa voie de desserte, un accessoire de la voie communale. Il est donc nécessaire de procéder à leur déclassement préalablement à toute aliénation conformément aux dispositions du code de la voirie routière et notamment ses articles L141.3 et R 141.4 à R 141.10.

Au regard de l'importance du programme immobilier envisagé, l'aménageur réalisera l'opération en 2 phases successives. Une partie du parking et de la voie pourra ainsi être conservée. Il est donc possible de ne procéder au déclassement que d'une fraction du parking. Une seconde procédure de déclassement pourra être menée ultérieurement.

Le conseil municipal, avec 20 voix Pour, 7 voix Contre (mesdames Berthet, Dell-d'Asnières de Veigy, Mercier, Roulet-Vandepoortaele, messieurs, Bel, Toé, Vallet) et 2 Abstentions (madame Marcos, monsieur Leconte), décide :

- d'engager une procédure de déclassement de la voirie communale des voies de desserte du parking du stade
- de procéder à la constitution du dossier de déclassement,
- de charger le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

8 – Commune nouvelle – Information relative au Directeur général des services

La création de la Commune Nouvelle d'Annecy le 1^{er} janvier 2017 va impliquer la mise en place d'un organigramme spécifique.

En préalable à la délibération qui créera les emplois de la Commune Nouvelle, dont les emplois de direction, il importe de garantir la régularité juridique des futures nominations.

Aussi, concernant la situation spécifique des Directeurs généraux des services et des Directeurs généraux adjoints détachés sur un emploi fonctionnel, ceux-ci verront leurs fonctions et leur détachement prendre fin le 31 décembre 2016 à minuit.

Il en ira ainsi pour le DGS de la Commune de Meythet, qui a eu sur ce sujet un entretien avec le Maire le 23 septembre dernier.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Fait à Meythet le 28 septembre 2016
Le Maire